

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires

et Employés publics

sur

**le projet de loi relatif à l'ouverture du
cadre de la carrière supérieure du
STATEC**

Par dépêche du 11 novembre 2005, entrée au secrétariat de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics à la date du 21 du même mois seulement, Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a demandé l'avis de la Chambre sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Aux termes de la loi organique du STATEC (loi modifiée du 9 juillet 1962 portant institution d'un Service central de la statistique et des études économiques), l'effectif total de la carrière supérieure du STATEC (hormis la fonction du directeur) "*ne pourra dépasser onze unités*". Cette disposition a été inscrite dans la loi de base par la loi du 14 juillet 1971 - et elle n'a jamais été modifiée depuis!

Etant cependant donné que les attributions et les missions du STATEC n'ont cessé d'évoluer depuis, ledit Service s'est vu obligé d'avoir recours à des employés pour venir à bout des multiples tâches qui sont les siennes. C'est ainsi que l'inaction des responsables politiques a conduit à la situation insolite actuelle, où le STATEC occupe, dans la carrière supérieure, onze fonctionnaires seulement et vingt-sept (!) employés!

Le but du projet de loi sous avis consiste à "*normaliser*" la situation en abrogeant, à l'instar de ce qui a été fait pour la plupart des autres administrations et services, le nombre-limite inscrit dans la loi et en offrant ainsi aux employés concernés la possibilité de se soumettre à la procédure normale de recrutement pour briguer un poste de fonctionnaire auprès du STATEC.

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a aucune objection à présenter en ce qui concerne le projet sous avis, ceci d'autant moins que notamment la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP est intervenue à plusieurs reprises déjà auprès des gouvernements successifs en faveur d'une perspective professionnelle et de carrière des intéressés.

Ainsi délibéré en séance plénière le 16 décembre 2005.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG